



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RD N° 21 du PR 18+800 au PR 19+20**

Du 18 juillet 2022 au 22 juillet 2022

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 22-06764

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Viabilisation de terrain**

**A R R E T E :**

**Article 1** : Du 18/07/2022 au 22/07/2022 inclus, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores, RD 21 du PR 18+800 au PR 19+20, route de chez Portay.

**Article 2** : L'entreprise SAS PARIAT, 1825 route de Thonon, 74200 MARIN, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SAS PARIAT
- CCPEVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du groupement du Chablais du SDIS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Féternes, le 11 juillet 2022

Le Maire  
Maxime JULLIARD

